

Retraités en paiement au 31 décembre 2024 :

Source : SNSP-TSTI (Système National Statistiques Prestataires Travailleurs Salariés et Travailleurs Indépendants)

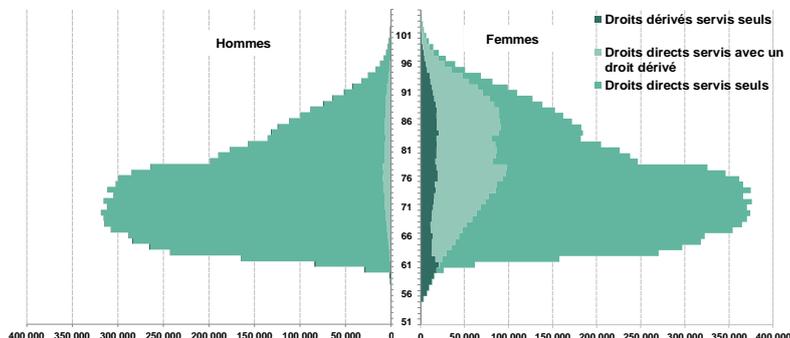
Champ : Retraités percevant une retraite de base au régime général y compris les anciens travailleurs indépendants

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Nombre total de retraités (droits directs et droits dérivés)	15 389 019	6 775 293	8 613 726
Droits directs	14 708 834	6 743 842	7 964 992
Pensions normales	12 559 298	5 931 930	6 627 368
Pensions d'ex invalides	925 135	387 744	537 391
Pensions pour inaptitude au travail	1 224 172	424 147	800 025
Droits directs contributifs	14 708 605	6 743 821	7 964 784
Dont retraités en retraite progressive	31 368	10 510	20 858
Droits directs non contributifs	229	21	208
Droits directs servis seuls	12 591 629	6 539 461	6 052 168
Droits dérivés (réversion)	2 797 390	235 832	2 561 558
Droits dérivés servis seuls	680 185	31 451	648 734
Droits dérivés servis avec un droit direct	2 117 205	204 381	1 912 824

Âge des retraités

Âge moyen de l'ensemble des retraités

Hommes	74,3 ans
Femmes	75,7 ans
Hommes et Femmes	75,1 ans



Retraites anticipées et mesures dérogatoires

Retraités ayant bénéficié d'un départ anticipé

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Retraites anticipées carrière longue	2 269 663	1 568 437	701 226
Retraites anticipées des assurés handicapés	37 385	23 876	13 509
Travailleurs de l'amiante	52 041	42 438	9 603
Incapacité permanente (pénibilité loi 2010)	44 339	27 229	17 110

Minimum contributif ⁽¹⁾

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Effectif	4 605 264	1 243 513	3 361 751
Proportion par rapport à l'ensemble des droits directs	31,3 %	18,4 %	42,2 %

Compléments de pension

Majoration pour enfants		5 595 428	2 390 827	3 204 601
Majoration forfaitaire pour charge d'enfant		2 701	311	2 390
Majoration pour conjoint à charge		39 700	38 987	713
Majoration pour tierce personne		15 654	8 494	7 160
Pensions assorties d'une majoration L.814-2 ⁽²⁾				
a - à titre de prestataire		60 882	35 823	25 059
b - à titre de conjoint seul		3 082	3 050	32
c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)		5 631	5 595	36
Ensemble des bénéficiaires de majorations L814-2 (a+b+2c)		75 226	50 063	25 163
Pensions assorties du minimum vieillesse ou de l'Asi ⁽³⁾				
a - à titre de prestataire		639 689	279 481	360 208
b - à titre de conjoint seul		127	108	19
c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)		672	558	114
Ensemble des bénéficiaires du minimum vieillesse ou de l' Asi (a+b+2c)		641 160	280 705	360 455

(1) Retraités bénéficiaires du minimum contributif servi en application des règles du minimum contributif tous régimes.

(2) Genre du titulaire de la retraite de base - Majoration L.814-2 : complément de retraite premier niveau. Ancienne majoration toujours servie mais plus attribuée depuis 2006.

(3) Genre du titulaire de la retraite de base - Allocation supplémentaire (ancien dispositif) + Aspa (allocation de solidarité aux personnes âgées ; art. L.815-1) + ASI (allocation supplémentaire d'invalidité ; art. L.815-24).

Montants

Montant global ⁽⁴⁾ mensuel moyen de la pension servie par le régime général	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Bénéficiaires d'un droit direct (servi avec ou sans droit dérivé) : 14 708 834 retraités	891 €	982 €	815 €
Bénéficiaires d'un droit dérivé servi seul (sans droit direct) : 680 185 retraités	326 €	239 €	330 €
Bénéficiaires d'un droit direct avec carrière complète au régime général ⁽⁵⁾ : 6 609 341 retraités	1 291 €	1 373 €	1 202 €
Ensemble des retraités : 15 389 019	866 €	978 €	778 €

Montant mensuel moyen de la pension de base après application des règles de minimum et maximum ⁽⁶⁾	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Montant mensuel moyen du droit direct (servi seul ou avec un droit dérivé) : 14 708 834 retraités	808 €	947 €	690 €
Montant mensuel moyen du droit dérivé (servi seul ou avec un droit direct) : 2 797 390 retraités	395 €	274 €	406 €
Montant du droit direct pour les 6 609 341 retraités ayant une carrière complète au régime général ⁽⁵⁾	1 247 €	1 362 €	1 123 €

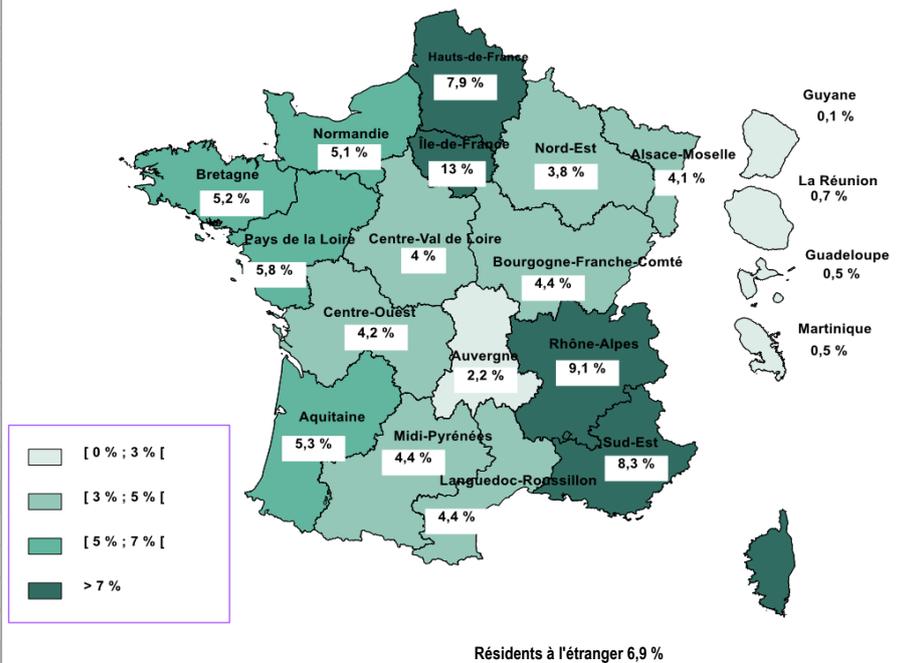
Prélèvements sociaux

Retraités assujettis au 31 décembre 2024

	Retraités assujettis	Proportion de retraités assujettis	Taux de prélèvement en vigueur
Contribution sociale généralisée (CSG) taux fort	4 413 345	28,7 %	8,3 %
Contribution sociale généralisée (CSG) taux médian	4 132 030	26,9 %	6,6 %
Contribution sociale généralisée (CSG) taux faible	2 355 926	15,3 %	3,8 %
Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)	10 901 301	70,8 %	0,5 %
Cotisation d'assurance maladie ⁽⁷⁾	775 868	5,0 %	3,2% ou 7,1% ⁽⁹⁾
Contribution de solidarité pour l'autonomie (Casa)	8 545 375	55,5 %	0,3 %

Résidence des retraités gérés par le régime général (Carsat et CGSS⁸)

Lieu de résidence (Carsat / CGSS ⁷)	Nombre de retraités	%
Aquitaine	819 809	5,3 %
Auvergne	343 829	2,2 %
Bourgogne-Franche-Comté	681 847	4,4 %
Hauts-de-France	1 210 197	7,9 %
Centre-Ouest	652 230	4,2 %
Rhône-Alpes	1 399 696	9,1 %
Sud-Est	1 273 186	8,3 %
Languedoc-Roussillon	679 636	4,4 %
Nord-Est	581 075	3,8 %
Pays de la Loire	887 440	5,8 %
Centre - Val de Loire	614 967	4,0 %
Ile de France	2 002 876	13,0 %
Bretagne	802 056	5,2 %
Normandie	784 960	5,1 %
Alsace-Moselle	631 221	4,1 %
Midi-Pyrénées	677 139	4,4 %
Total métropole	14 042 164	91,2 %
Guadeloupe	74 335	0,5 %
Guyane	14 294	0,1 %
Martinique	73 915	0,5 %
La Réunion	111 349	0,7 %
Total CGSS	273 893	1,8 %
Total France	14 316 057	93,0 %
Autres territoires français et non ventilables	7 838	0,05 %
Etranger	1 065 124	6,9 %
Ensemble des retraités	15 389 019	100,0 %



(4) Ensemble des avantages de droit direct et de droit dérivé servis : montant de base après application des règles de minimum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion) et maximum (écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) + compléments de pensions éventuels. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires et autres régimes de base.

(5) Pensions de droit direct attribuées à taux plein et sans prorata de durée d'assurance.

(6) Montant de base après application des règles de minimum et maximum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion et écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) y compris la majoration enfant de 10 %, la Majex pour les droits directs si le retraité en est bénéficiaire et la majoration de pension de réversion pour les droits dérivés si le retraité en est bénéficiaire. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

(7) Pour la Cotisation assurance maladie, y compris 388 841 retraités relevant du Régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle.

(8) Carsat : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ; CGSS : Caisse générale de Sécurité sociale.

(9) Le taux appliqué aux travailleurs salariés est de 3,2 % et le taux appliqué aux travailleurs indépendants est de 7,1 %.